

AFFAIRE N° 12

INSTALLATION d'un POSTE TELEPHONIQUE à DOMENJOD

Le MAIRE: En ce qui concerne cette affaire il y a lieu de lire:

CONDITIONS de FONCTIONNEMENT d'un POSTE TELEPHONIQUE à DOMENJOD

Le MAIRE donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 18 Octobre 1954

Mesdames,

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous communiquer la lettre que m'a fait parvenir Monsieur le Receveur Principal des P.T.T. en réponse à celle que je lui avais adressée concernant le poste public d'abonnement de Domenjod (O.15 Ste-Clotilde) au domicile de M. Inel GRONDIN.

Recette Principale des P.T.T.
de Saint-Denis
Réunion

Saint-Denis, le 8 Octobre 1954

N° 6623 R.P.

Le Receveur Principal

à Monsieur le Sénateur-Maire
de la Ville de SAINT-DENIS

O B J E T : Poste public d'abonnement de Domenjod (0.15
Ste-Clotilde)

REFERENCE: Votre lettre n° 293/C du 5 Octobre 1954

En réponse à votre lettre citée en référence, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les pièces suivantes doivent m'être adressées pour que le poste téléphonique 0.15 à Ste-Clotilde, installé à Domenjod chez M. GRONDIN Inel, puisse être mis à la disposition du public et bénéficier de la réduction de 50 % des redevances d'abonnement:

- 1°) une copie de la délibération du Conseil Municipal, dûment approuvée par l'autorité préfectorale, visant la concession du poste et le paiement des redevances y afférentes;
- 2°) l'autorisation du propriétaire du local;
- 3°) une déclaration par laquelle la personne chargée d'assurer le service du poste s'engage à mettre celui-ci sans aucune restriction à la disposition du public pendant les heures d'ouverture du centre auquel il est relié.

L'engagement devra être souscrit par Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Denis.

Le nouveau contrat sera établi dès réception des documents énumérés ci-dessus./.

Signé: SACRIPANTI.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir voter les conditions de fonctionnement du poste public d'abonnement de Domenjod (0.15 Ste Clotilde) et le paiement des redevances./.

Le Premier Adjoint ff. de Maire,
Signé: VALLON HOARAU.

Le MAIRE. - Monsieur Inel GRONDIN a d'ailleurs, par lettre, accepté la gérance du poste.

Mis aux voix le rapport ci-dessus est adopté à l'unanimité.